

## PROCÈS SCHALLER - CHRISTOPHE

MARDI 23 SEPTEMBRE 2014

**Le compte-rendu en direct – publié sur :**

<http://www.rue89strasbourg.com/index.php/2014/09/23/societe/strasbourg-le-proces-du-traitement-de-la-maladie-de-lyme/>

Suivez ci-dessous le compte-rendu en direct depuis la salle d'audience, compte-rendu sujets aux aléas techniques et logistiques.

17.31

Fin de l'audience et fin de ce compte-rendu en direct. Merci de l'avoir suivi.

17.30

Le tribunal prononcera son délibéré le jeudi 13 novembre.

17.24

Le tribunal se retire. La présidente indique que le tribunal proposera « vraisemblablement » une date de délibéré.

17.22

Me Cédric Lutz-Sorg : « Elle a toujours cru à sa démarche scientifique, elle n'a rien d'une escroc, elle n'a jamais eu une démarche frauduleuse. C'est pourquoi je vous demande de prononcer la relaxe. Il y a eu un acharnement quand on voit comment en quelques mois tout lui est tombé dessus, où on lui a dit que son labo était soudainement devenu un véritable cloaque ! »

17.19

Me Cédric Lutz-Sorg : « En avril 2014, elle reçoit une lettre de l'InVS, institut officiel s'il en est, et lui réponds que ses signalements doivent avoir un cadre clinique et épidémiologique. Et ironie de l'histoire, l'InVS lui recommande de se mettre en rapport avec le Pr... Jaulhac ! Mais on voit que le ton change, il est dommage qu'on n'en ait pas été là avant ! »

17.16

Me Cédric Lutz-Sorg : « Même bioMérieux lui envoie un email dans lequel ils sont d'accord avec elle sur l'obsolescence de leur test Elisa. Et la réponse de la CPAM et de l'ordre, ce sont des plaintes et un renvoi devant le tribunal ! »

17.14

Me Cédric Lutz-Sorg : « Mme Schaller a écrit également aux quatre caisses dont elle dépendait. Elle a été convoquée en septembre 2010, elle s'y est rendue, il y a eu un PV auquel elle a répondu... Elle était en totale transparence, jamais dans une démarche frauduleuse. »

17.12

Me Cédric Lutz-Sorg : « On a entendu ce matin le Pr Péronnes nous dire que la maladie de Lyme avait été arbitrairement confinée à 5% de la population. Alors comment faire quand on sait qu'il y a plus de personnes que ça, sinon abaisser les seuils de détection ? Il n'y a aucune manoeuvre frauduleuse dans cette affaire. Viviane Schaller a toujours souhaité se rapprocher de ses collègues dans la poursuite de ses recherches. En 2011, elle a même écrit au Pr Jaulhac suite à un contact avec bioMérieux. »

17.07

Me Cédric Lutz-Sorg : « Et puis sur la question du financement d'une recherche par des fonds publics, c'est exact mais en même temps, ils sont faits pour ça ! Les fonds de la caisse ont été bien utilisés. La traiter d'escroc l'a fortement affectée. »

17.06

Me Cédric Lutz-Sorg : « On reproche à Mme Schaller de ne pas avoir demandé aux clients s'ils acceptaient de payer pour des tests non remboursés, mais ça l'aurait mise dans une situation délicate, où ça aurait été à elle de juger qui peut payer et qui ne peut pas... Elle a préféré appliquer la même règle à tous. »

17.00

Me Cédric Lutz-Sorg : « La question du dépistage de la maladie est éminemment complexe, évolutive. Et on a utilisé une version de cette question pour faire à Viviane Schaller un procès en sorcellerie ! »

16.59

Me Cédric Lutz-Sorg : « Oui, le laboratoire Schaller avait une activité à 60% sur les tests de la maladie de Lyme, mais c'était évidemment parce qu'on lui recommandait des patients et que les journées n'ont que 24 heures. »

16.53

Me Cédric Lutz-Sorg : « Le procureur de la République nous dit qu'il défend les intérêts de la société, certes mais dans ce dossier, les deux prévenus aussi. »

16.52

Me Cédric Lutz-Sorg prend la parole pour la défense de Viviane Schaller.

16.51

Me Catherine Faivre demande la relaxe du tribunal pour son client Bernard Christophe.

16.46

Me Catherine Faivre : « Et puis sur les accusations d'exploitation de la détresse des malades, excusez moi mais je produis des témoignages de personnes qui vont mieux grâce au Tic Tox. Quant à l'enrichissement de Bernard Christophe, on n'a pas les bilans de Nutrivital, on n'a pas ses salaires, on est rien allé vérifier... On est dans la ligne des affirmations fantasques de la lettre de dénonciation qui a débuté ce dossier, et que le Parquet a suivi. »

16.38

Me Catherine Faivre : « Quelle est la logique d'un réquisitoire qui n'utilise plus les mots d'escrocs mais reprend les mêmes réquisitions qu'en 2012 ? »

16.35

Me Catherine Faivre : « Il faut arrêter de stigmatiser le Tic Tox. Il y a des produits comportant des huiles essentielles pour un peu tout, moi j'en utilise pour prévenir des poux mes enfants en bas âge. »

16.32

Me Catherine Faivre déballe une série de produits qui pourraient ressembler au Tic Tox, des compléments alimentaires indiquant des bénéfices pour la santé, etc.

16.29

Me Catherine Faivre : « Vous avez à faire le tri dans tout ce fatras, bonne chance et je vous rappelle que le doute profite à la défense. »

16.27

Me Catherine Faivre : « Les expertises ne sont pas exploitables par le tribunal. Il y a des analyses sur des produits dont on ne sait pas comment ils ont été saisis ni conservés. On ne peut pas en déduire la toxicité du Tic Tox. »

16.24

Me Catherine Faivre : « Bernard Christophe a envoyé trois courriers à l'ASNM, demandant ce qu'il

convenait de faire pour que le Tic Tox soit en règle. Il n'a pas reçu de réponse. Dans ce dossier, on s'est acharnés. »

## 16.21



Les deux prévenus lors de la suspension d'audience (Photo PF / Rue89 Strasbourg)

## 16.18

Me Catherine Faivre : « Le Pr Jaulhac écrit que le Tic Tox est un médicament. La chambre nationale de l'ordre des médecins lui répond que non, ce n'est pas un médicament mais un complément. »

## 16.15

Me Catherine Faivre : « Le Pr Jaulhac a déclaré une situation de conflit d'intérêts avec les laboratoires bioMérieux, il l'a établie un an après sa prise de fonction comme directeur du centre national de référence des borrélioses. »

## 16.13

Me Catherine Faivre : « Le contexte, c'est aussi une volonté poursuivante de déni de la maladie, que je ne m'explique pas. »

## 16.12

Me Catherine Faivre : « Au Canada, on ne donne pas son sang quand on a la maladie de Lyme. En France, vu qu'on nie la forme chronique de cette maladie, on refuse de se pencher sur cette question. »

## 16.11

Me Catherine Faivre : « Et vous trouverez dans le dossier les éléments qui montrent les transmissions de la maladie de Lyme par voie sexuelle et par voie sanguine. »

## 16.09

Me Catherine Faivre : « L'examen clinique, dont on nous dit qu'il est essentiel, on n'en tient pas compte notamment à Strasbourg parce qu'on est dans des schémas obsolètes. »

## 16.06

Me Catherine Faivre : « Ce contexte vous permet de comprendre que ce qui manque dans ce dossier, c'est une intention délictuelle. »

16.05

Me Catherine Faivre : « Comment voulez-vous déconnecter ce dossier du contexte ? On est dans le règlement de comptes. On a toute une annexe du dossier qui ne repose sur rien. »

16.03

Me Catherine Faivre : « La répression des fraudes démarre son enquête en disant que le Tic Tox est utilisé par le laboratoire Schaller pour détecter la maladie de Lyme ! Voilà la qualité de l'enquête défendue par Mme le procureur. »

16.01

Me Catherine Faivre : « Dans ce dossier, il y a cinq témoignages anonymisés qui ne valent rien et qui disent juste qu'ils ont pris du Tic Tox ou qu'ils ont fait des tests chez Mme Schaller. »

16.00

Me Catherine Faivre : « Dans ce dossier, il n'y a aucune plainte de malade. Aucune. Si on était dans un dossier d'exploitation de la détresse, nous aurions des plaintes de personnes qui se sentiraient lésées. »

15.58

Me Catherine Faivre : « Vous ne pouvez pas juger cette affaire en la dissociant du contexte, parce que ce dossier transpire la partialité. ça démarre avec une lettre de dénonciation à la répression des fraudes, venant d'un médecin accusant Bernard Christophe et Viviane Schaller de profiter de l'état de faiblesse des victimes. C'est ce courrier qui va déclencher les enquêtes. »

15.55

Me Catherine Faivre : « Tous les actes effectués par le supplément d'informations doivent être écartés car le libellé de ce supplément est bien trop imprécis. »

15.53

Me Catherine Faivre : « On nous dit que l'enquête a été bien faite et qu'il n'y avait pas besoin d'instruction, soit, sauf que dans le cadre d'une instruction, la défense a des droits. »

15.51

Me Caroline Faivre : « Heureusement qu'il y a eu des combats passionnés Mme la procureure ! Y compris dans les prétoires. Rappelons ceux de Gisèle Halimi ou de Robert Badinter ! »

15.50

Reprise de l'audience avec la parole à la défense. Maître Caroline Faivre, en défense de Bernard Christophe.

15.24

La séance est suspendue pendant 15 minutes.

15.22

Lydia Pflug : « Pour Mme Schaller, je reprends les mêmes réquisitions qu'en 2012. Un an d'emprisonnement avec sursis, 30 000€ d'amende, l'interdiction d'exercer la profession de pharmacien à titre définitif et même chose pour Bernard Christophe : un an d'emprisonnement, 30 000€ d'amende et affichage de la décision dans les journaux locaux et nationaux. »

15.20

Lydia Pflug : « Je ne vois pas comment le tribunal pourrait procéder une relaxe, il n'y a aucune contrainte, et l'escroquerie est revendiquée par la prévenue elle-même et l'activité de son laboratoire en a bien profité.

Quand à M. Christophe, oui il a bien présenté le Tic Tox comme un médicament, et il a bien profité de cette niche médicale. »

15.17

Lydia Pflug : « Sur le Tic Tox, nous n'avons pas saisi le parquet national de santé publique parce que effectivement, il n'y a pas mort d'homme. Et ce n'est d'ailleurs pas le sujet. Bernard Christophe a vendu un produit pour ses vertus curatives, contre la biothérapie.

Pour les personnes saines, qui ont été faussement détectés porteurs de la maladie de Lyme, ce traitement pourrait être dangereux. Et pour les personnes atteinte, ce traitement est une perte de chance puisqu'il les éloigne des traitements antibiotiques. »

15.12

Lydia Pflug : « Mme Schaller, même avec le nouveau réactif, a procédé systématiquement à un second test, elle l'a même fait pour des patients d'autres régions, on l'a vu à l'audience. Et elle se proclamait spécialiste de la maladie de Lyme. Il n'appartient pas à Mme Schaller de faire payer ses études aux frais de la collectivité. »

15.10

Lydia Pflug : « En moyenne les laboratoires réalisent un test complémentaire dans 16% des cas, dans le laboratoire Schaller c'était dans 100% des cas. Cela a été fait et remboursé par la Sécurité sociale sans concertation avec les patients. Le préjudice entre 2011 et 2012 représente 120 480€, soit 60% du CA. Alors quand on me dit qu'on est motivé par une cause... »

15.06

Lydia Pflug : « Dans les faits poursuivis contre M. Christophe, il y a le défaut de traçabilité, l'absence de mesure d'hygiènes essentielles à la production d'un composé médical, l'absence de suivi et de contrôle... Moi je veux bien qu'on se fasse le champion de la santé publique, mais quand on voit comment est tenue l'entreprise, on peut se poser des questions. »

15.04

Lydia Pflug rappelle la chronologie de l'affaire et notamment la contre-attaque de Bernard Christophe, qui a porté plainte contre l'ASNM pour non assistance à personne en danger.

15.02

Lydia Pflug : « Sur les faits de complicités, je ne peux pas apporter la preuve de liens directs entre les deux parties. Même s'il existe des liens, on ne peut pas prouver que les deux parties se soient envoyés des clients. »

14.59

Lydia Pflug : « Mme Schaller n'est pas mue uniquement par la manifestation de la vérité ou l'intérêt des malades. Même chose pour Bernard Christophe, on verra qu'il n'est pas dénué d'intérêts personnels... Mme Schaller a produit des faux positifs en manipulant les tests, c'est une infraction. M. Christophe a produit un médicament alors qu'il n'en avait pas l'autorisation, voilà. »

14.57

Lydia Pflug : « La culpabilité de Mme Schaller ou sa relaxe, je ne vois pas en quoi ça va faire avancer le débat. Le Pr Péronnes ou le Pr Montagnier n'ont pas besoin de Mme Schaller pour faire avancer le débat. Ce dont on discute aujourd'hui, ce sont des infractions qui ont produit des bénéfices indus. »

14.55

Lydia Pflug : « Quelle que soit la décision du tribunal, il ne s'agit pas d'une prise de position sur les soins à apporter aux victimes de la maladie de Lyme, ni sur le fait qu'elle soit sous-évaluée ou qu'elle existe dans une forme chronique. »

14.53

Lydia Pflug : « Je ne vais pas partir sur un réquisitoire décrivant nos prévenus comme dénués de scrupules et je constate que pendant une période, leurs choix leur ont permis de bien vivre. »

14.51

Lydia Pflug, procureur de la République, prend la parole pour ses réquisitions.

« Un procureur de la République n'est pas là pour trouver un coupable à tous prix, ou pour se faire le relais du lobby pharmaceutique. Il est là pour constater une infraction et vérifier qu'elle a bien été commise. »

14.49

Jean-François Laigneau : « On a voulu opposer la phytothérapie et l'antibiothérapie. Mais l'Ordre n'a rien contre la phytothérapie, il y a des entreprises qui en font et qui ont une autorisation de mise sur le marché. C'était à M. Christophe de faire une demande d'autorisation. Par ailleurs, une visite de l'ANSM a relevé des problèmes de conservation et de traçabilité dans la société de Nutrival. »

14.43

Jean-François Laigneau : « Sur le Tic Tox, il est question de posologie, de doses maximales, etc. Et on voit que le fabricant est un laboratoire et que le créateur est diplômé en pharmacie. Il s'agit donc d'une présentation identique à celle d'un médicament. »

14.41

Jean-François Laigneau : « Si M. Christophe était sûr que le Tic Tox était un complément alimentaire, pourquoi ne l'a-t-il pas déclaré comme tel comme la loi l'exige ? Il s'agit d'un médicament par présentation. On voit dans le dossier comment le Tic Tox est systématiquement mis à côté des articles sur la maladie de Lyme. »

14.36

Me Jean-François Laigneau : « On ne peut pas plaider que les patients étaient dans une impasse thérapeutique. Il ne fallait pas expérimenter sur le dos de la sécurité sociale. Mme Schaller dit volontiers qu'elle est désintéressée, si c'était le cas, elle n'avait pas à réaliser les tests Elisa. »

14.32

Jean-François Laigneau, avocat représentant l'ordre national des pharmaciens :

« Il y a bien un débat sanitaire, mais le tribunal est saisi de deux infractions : exercice illégal de la profession de pharmacien et escroquerie. »

14.29

Me Dominique Harmist : « Pour évaluer les années 2007 à 2009, nous avons pris un taux de remboursement de 85%. Nous aboutissons à 52 000€ de préjudice minimal. »

14.25

Me Dominique Harmist : « Il y a donc bien une intention frauduleuse, puisqu'elle a faussé les résultats pour obtenir des remboursements. Puis on voit que les affaires du laboratoire Schaller ont bien profité de cette activité, le chiffre d'affaire a explosé depuis qu'elle s'est mise à cette pratique et son revenu personnel a doublé. »

14.23

Me Dominique Harmist : « Si elle voulait mener une croisade contre le test Elisa, elle pouvait le faire en avertissant simplement ses patients qu'elle ne le faisait pas, en réalisant tout de suite un test Western Blot. ça coûte 50€. Compte-tenu des frais engagés par les patients comme on l'a entendu, ce n'est pas cette somme qui est déterminante. »

14.21

Me Dominique Harmist : « On a bien compris que le test Elisa ne sert à rien selon Mme Schaller. Elle l'a pourtant systématiquement fait faire et on comprend pourquoi, pour pouvoir faire un test Western-Blot immédiatement ensuite et que les deux soient remboursés par la Caisse. »

14.19

Me Dominique Harmist : « Ce n'est pas le procès des malades, ce n'est pas le procès des médecins, c'est un procès pénal pour escroquerie. Il y a des règles qui ont été posées par la Caisse et elles ont été rappelées : le test Western Blot ne peut qu'être effectué après un test Elisa, réalisé dans les conditions prévues par le fabricant. »

14.16

On passe aux plaidoiries des parties civiles. Me Dominique Harmist intervient pour la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

14.15

Puis la procureur demande à Viviane Schaller si elle a demandé à ses patients s'ils souhaitent faire le test Western-Blot sans être remboursé. Réponse : « non, c'était à la caisse de le faire. »

14.12

Lydia Pflug demande à Viviane Schaller où sont les dossiers de ses patients d'avant 2011. Elle répond « dans la cave ». « Vous l'avez indiqué aux enquêteurs ? » « Oui oui ».

14.11

Lydia Pflug, procureur de la République, demande à Bernard Christophe :

« Vous avez écrit sur une revue, Pratique de santé, que le Tic Tox avait des vertus curatives. Êtes-vous l'auteur de ces déclarations ?

- Non, c'est le journaliste. »

14.06 L'audience a repris.

13.54

Le public s'installe à nouveau dans la salle d'audience.

12.47

L'audience doit reprendre à 14h.

12.32

L'audience est suspendue jusqu'à 14h.

12.31

Dr François Lallemand : « Il n'y a rien pour former les médecins en France. Les deux livres qui décrivent la maladie n'existent qu'en anglais. C'est ce qui explique que le corps médical passe complètement à côté. Des milliers de personnes sont condamnés chaque année par défaut de prise en compte. »

12.27

Le Dr Lallemand a été blâmé par le conseil de l'ordre des médecins parce qu'il a prescrit du Tic Tox.

12.25

Dr François Lallemand : « Si on est ici, c'est pour les malades. On se bat pour eux. Je vois un médecin de 40 ans, qui commence à être harcelé par les caisses et qui a préféré arrêter la médecine. Je me suis formé en Allemagne, et j'ai vu la faiblesse des tests disponibles en France. C'est pourquoi j'ai envoyé des patients chez Mme Schaller. Désormais, je les envoie en Allemagne. Et personnellement, je fais des tests Western-Blot direct. »

12.21

On appelle le Dr François Lallemand, ce sera le dernier témoin (vraiment !). Il est médecin, retraité, à Schirrein.

12.19

Yves Cornette de Saint-Cyr exerce à Vannes :

« Il y a un problème de droit d'accès au Western-Blot. On accuse de bons praticiens et on ne regarde pas la vraie escroquerie, celle qui empêche à des milliers de patients de se soigner. »

A Vannes, il a été poursuivi par la CPAM. Il indique avoir proposé à la caisse de faire ses comptes et qu'elle a cessé ses poursuites.

12.10

Yves Cornette de Saint-Cyr, médecin, est le dernier témoin appelé :

« Est-ce que la pratique de Mme Schaller correspondait à des faits cliniques ? Je voudrais préciser que le test Elisa n'est pas un test de dépistage puisqu'il s'adresse aux malades. J'ai prescrit des tests Western-Blot hors nomenclature parce que ça permettait d'ouvrir le droit au remboursement du malade... On ne peut pas penser que les tests Elisa, avec 30% de fiabilité, soient des vrais tests. »

12.05

Me Faivre demande au Dr Berhoff si la phytothérapie est un complément utile au traitement :

« Aucune n'est basée sur des études scientifiques. Il n'y a donc pas d'indication. »

12.01

Le tribunal demande quelles sont les directives en Allemagne concernant les tests, ce sont les mêmes qu'en France mais le Dr Berhoff pense qu'il serait judicieux de ne faire que le test Western-Blot, étant donné qu'il est plus sensible. Selon le Dr Berhoff, beaucoup de laboratoires se passent du test Elisa.

11.56

La procureur Lydia Pflug pose une question : « on est d'accord pour dire que pour tous les patients souffrant de maladie de Lyme, il y a des symptômes cliniques ? »

- Ja.

- Et êtes-vous d'accord qu'on peut avoir une sérologie positive avec l'absence de signes cliniques ? »

Le Dr Berhoff répond en substance que les tests sérologiques ne prouvent rien.

11.51

Dr William Gerhoff : « Ce qui est très difficile, c'est de réaliser tous les diagnostics successifs et de procéder par élimination ensuite pour en exclure les pathologies. »

11.49

Dr William Gerhoff : « Il n'y a pas de marqueurs spécifiques pour la borréliose de Lyme. C'est comme pour la sclérose en plaque. Les bons diagnostics doivent reposer sur l'analyse clinique. »

11.46

Dr William Berghoff : « Les tests indiquent juste que les patients ont été en contact ou non avec les borrellis mais en aucun cas n'indique l'intensité de la maladie. Dans le cas de Lyme chroniques, patients à un stade avancé de la maladie, on a plus de 50% de résultats négatifs des tests sérologiques. »

11.43

Le Dr William Gerhoff est entendu, il est allemand et c'est Mme Schibler qui assure la traduction. Il détaille les procédures en vigueur en Allemagne pour le tribunal.

11.35

Le tribunal entend Sophie Dubé (?), bénévole à l'association France Lyme :



« On n'a pas assez de prévention contre cette maladie de la part de la Sécurité sociale et surtout, pas de prise en charge. Et du coup, on reçoit 4 à 5 emails et 5 à 6 appels tous les jours de personnes qui ne sont pas pris en charge, ce qui occasionne des frais lourds pour la Sécurité sociale. »

11.32

Hélène Schibler explique comment elle a été soignée en Allemagne et pas du tout en France, dans le service du Pr Christmann.

11.29

Nouveau témoin : Hélène Schibler, retraitée de Romanswiller, membre du réseau borréliose :

« Nous sommes des malades chroniques qui ne sont pas reconnus comme tels en France. Je suis parti aux Etats-Unis pour me faire soigner. Moi même, on m'a traitée comme dépressive et hypocondriaque. En 2003, j'étais un vrai légume. Il a fallu deux ans et demi pour me soigner. Je pense que dans cette assistance, il y a deux prévenus qui n'ont rien à faire ici. Ce problème devrait être réglé par la science et non dans un tribunal. Ils sont des lanceurs d'alerte. Quant à la Sécurité sociale, je ne vois pas ce qu'elle leur reproche car quand je me suis soigné, elle n'a pas versé un centime. »

11.24

Judith Alberta : « Il y a un déni de réalité mais on vit un crime contre l'humanité, des gens savent et se taisent parce que la réalité est trop importante. »

11.21

Judith Alberta : « Il est urgent que les pouvoirs publics prennent des mesures pour relancer la recherche sur ces maladies. Un enfant pris en charge dans un CHU du Nord s'est dégradé pendant des mois, malgré la présence d'un érythème migrant sur le ventre. La sérologie était négative, on l'a accusé d'être fou alors qu'il devenait incapable de bouger et commençait à perdre l'audition et la vue. Quand on a été alertés, on l'a fait transféré à Garches chez le Pr Péronnes, qui a diagnostiqué une neuroborréliose. Il recommence à bouger. »

11.15

Judith Alberta : « On a plus de 2 000 membres, des gens malades qui se sentent bafoués, ballottés pendant des mois de médecins en médecins, ce qui a un coût phénoménal pour l'assurance maladie. Les gens souffrent de douleurs épouvantables, qui peut avoir des conséquences psychiatriques... »

11.13

Judith Alberta, présidente de Lyme Sans Frontière, est une ancienne pilote de ligne et instructeur à Air France. Elle est actuellement sans emploi.

11.10

Mme Perrin : « L'attitude de la CPAM est incompréhensible, parce que les gens qui ont la maladie de Lyme ont envie d'être soignés et de retourner au boulot. Ce sont des gens très actifs, qui sortent pour se promener. »

11.07

Mme Perrin : « Un médecin s'est spécialisé sur cette maladie, elle a été amenée à faire beaucoup de tests et la CPAM lui demande aujourd'hui de rembourser ces tests. »

11.05

Interrogée sur la prise en charge : « Aux Etats-Unis, il y a des Etats qui obligent les médecins à dire aux malades que les tests peuvent ne pas être fiables. Dans certains Etats de l'est, des lois sont passées pour que le caractère chronique de cette maladie soit prise en compte par les assurances. »

11.03

Mme Perrin : « Il a fallu que mon fils aille se faire soigner aux Etats-Unis pour qu'il puisse commencer un traitement. Dans le cadre de ce reportage, je suis allée au Sénégal, où il y a de faux paludismes qui sont des borrélioses. Il y a des maladies partout dans le monde maintenant, même en Australie où ils étaient épargnés puis ont dû faire face à de faux Parkinson. »

10.56

Et c'est la fin du témoignage du Pr Christian Péronne. On appelle un autre témoin, Mme Perrin, qui a réalisé un documentaire sur la maladie de Lyme. Elle a un enfant qui a mis cinq années avant d'être diagnostiqué comme victime de la maladie de Lyme.

10.54

Pr Christian Péronne : « Ce qui est surprenant avec Lyme, c'est qu'on ne bouge pas. On est autiste, on reste sur des protocoles établis il y a 30 ans. Avec le Sida, on a su évoluer avec la recherche. »

10.53

Pr Christian Péronne : « Le drame dans cette histoire est qu'il n'y a pas de recherche sur la maladie de Lyme. La science n'a pas de tests fiables et on a des collègues qui aimeraient travailler sur cette question mais qui ne trouvent aucun fonds. »

10.49

Le témoignage du Pr Christian Péronne est évidemment très fort. Il emmène le tribunal très loin dans la recherche scientifique sur les borrélioses et cite de nombreuses références. Dans sa dernière intervention, il explique comment les formes persistantes de borrelia ont été mises en évidence par certains chercheurs mais ignorées par le corps médical.

Pr Christian Péronne : « Il faudrait faire de la recherche mais la moindre étude coûte un million d'euros, avec comme seule perspective de produire des remèdes à base de plantes... Donc il faudrait qu'il y ait un changement de paradigme, peut être un choix politique. »

10.40

Le Pr Christian Péronne tient à préciser qu'il est très difficile de publier des travaux sur la phytothérapie en France : « je n'y croyais pas il y a quinze ans, ça me faisait rire. Mais aujourd'hui, je constate que j'ai beaucoup moins de rechute lorsque j'associe une phytothérapie après un traitement antibiotique. »

10.38

Le Pr Christian Péronne est le président de la recherche universitaire des maladies infectieuses. Il indique avoir été modérateur pendant la conférence de consensus et regretter que la question des maladies chroniques ait été laissées de côté.

10.35

La procureur de la République Lydia Pflug interroge le Pr Christian Péronne : « c'est l'examen clinique qui est primordial, qui doit guider les tests sérologiques. Est-ce que vous êtes d'accord avec ça ?

- Oui, on indique que les tests ne sont pas toujours fiables.

- Donc, c'est un médecin qui doit pratiquer l'examen ?

- Oui. »

10.32

Le Pr Christian Péronne témoigne que les tests ne sont pas encore très performants, et qu'il y a des conséquences : « Sur les malades d'une part, qui sont envoyés et renvoyés en leur disant que c'est dans leur tête. Sur la prise en compte, puisque les prévalences sont sous-évalués. Et sur la recherche également, il est impossible d'obtenir des financements pour progresser contre les borrélioses. »

10.27

Pr Christian Péronne : « Beaucoup de tests dans les régions du monde sont négatifs parce qu'on n'utilise des souches américaines et pas des souches locales. »

10.25

Pr Christian Péronne : « Deux Etats américains ont voté des lois obligeant les médecins à informer leurs patients que les tests sérologiques n'étaient pas fiables. Et le Congrès américain a reconnu que la maladie de Lyme pouvait être chronique. »

10.23

Pr Christian Péronne : « L'interdiction des tests Western-Blot a été décrétée pour éviter qu'il y ait trop de malades déclarés, que ceux qui sont un peu fatigués se déclarent victimes de maladie de Lyme... Ce double diagnostic obligatoire est unique dans les maladies infectieuses. Le comptage aux Etats-Unis a changé depuis qu'il y a des tests Western-Blot, il y a dix fois plus de malades. »

10.21

Pr Christian Péronne : « Toutes les recommandations ont été faites il y a trente ans, y compris le traitement antibiotique. Il y a eu depuis des publications très sérieuses mais il semble impossible de remettre ce dogme. »

10.19

Pr Christian Péronne : « Ce sujet de la maladie de Lyme est très polémique, c'est une guerre qui dure depuis 30 ans car il est très difficile d'étalonner les tests. Elle a été cataloguée comme une maladie rare. Et les tests ont été étalonnés à condition qu'il n'y ait jamais plus de 5% de résultats positifs. »

10.17

Le Pr Christian Péronne est infectiologue à l'hôpital de Garches.

10.16

On passe à l'audition des témoins. Le premier est le Pr Christian Péronne.

10.15

Bernard Christophe : « Le Tic Tox est un produit qui aide le système immunitaire contre l'infection des bactéries. »

10.13

Trois cas d'intoxications ont été signalés au centre anti-poison, deux non graves et un grave, mais qui ne peut être imputé au Tic Tox. Donc, selon Me Faivre, « sur quinze ans de commercialisation, on n'a que deux cas bénins. »

10.12

Viviane Schaller et Bernard Christophe précisent qu'ils ont envoyé les protocoles officiels aux médecins traitants des patients atteints de la maladie de Lyme.

10.10

La présidente du tribunal demande comment intervient le Tic Tox et comment la médecine officielle soigne la maladie de Lyme. Bernard Christophe répond qu'il n'y a que les antibiotiques.

10.08

Bernard Christophe : « j'ai versé au dossier une cinquantaine de témoignages qui montrent que des gens sont mal soignés, mal diagnostiqués, et qu'ils sont mieux traités avec le Tic Tox, mais j'en ai plusieurs centaines. »

10.06

Bernard Christophe : « mon épouse a été gravement malade, on me disait qu'il fallait que je me prépare à ce qu'elle s'en aille. J'étais persuadé qu'elle avait la maladie de Lyme, on est partis en

Allemagne où cette maladie a été diagnostiquée, avec une complication liée à la présence de borrellis. Elle a pris du Tic Tox pendant 13 mois et aujourd'hui, elle va bien. »

10.03

Dominique Lehn : « Vous pensez que votre produit a des vertus curatives ? »

Bernard Christophe : « Ce sont les malades qui témoignent ! »

10.01

Bernard Christophe : « Ce n'est pas un médicament, même par présentation, c'est un complément alimentaire. J'ai indiqué une posologie, parce qu'il y a de la thuyone, dont l'ingestion à haute dose peut être toxique. »

09.59

Bernard Christophe : « Avant de le donner à un humain, j'en ai pris moi même 25 gouttes par jour pendant un mois. J'en prends encore... Il y a eu un bouche à oreille très important, des patients étaient recommandés par leurs médecins. »

09.57

Bernard Christophe : « En 1995, j'ai rencontré un médecin américain qui m'a demandé s'il était possible de soigner la borréliose par les plantes. J'ai mis au point le Tic Tox, un produit avec un spectre très large, pour utiliser l'huile pour étouffer les tiques. Puis un jour, on le donne à ingérer à un chien qui devenait paralysé, car infecté par la borréliose de Lyme. Une semaine après, il était guéri. ça a fait boule de neige. »

09.53

Sylvie Lehn : « sur le Tic Tox, il était indiqué laboratoires Nutrival, cultivant une confusion avec un vrai laboratoire fabricant des médicaments. »

09.50

Dominique Lehn rappelle les faits, et notamment que des plantes entrant dans la composition du Tic Tox sont interdites à la consommation : « le produit est présenté comme un traitement de prévention contre la maladie de Lyme. Aucun contrôle n'a été réalisé, ni aucune autorisation de mise sur le marché. »

09.48

On passe à Bernard Christophe, accusé de complicité d'escroquerie et d'avoir commercialisé un médicament sans autorisation, le Tic Tox.

09.46

Il est fait état d'un email des laboratoires bioMérieux, selon lequel les laboratoires reconnaissent que l'abaissement du seuil de leurs test Elisa pouvait être pertinent et qu'ils avaient déjà été alertés par un laboratoire de Strasbourg.

09.45

Le préjudice de la CPAM a été établi à 144 217€ pour les tests Western-Blot indument réalisés, pour ceux dont l'expertise a pu retrouver la trace entre 2011 et 2012. Mais selon la procureur Lydia Pflug, le préjudice est bien plus important étant donné que des traces manquent. Il pourrait s'établir à plus de 218 000€.

09.35

Sur une requête de Me Catherine Faivre, conseil de Bernard Christophe, des emails devraient être lus. Le tribunal estime devoir en prendre connaissance, ce qui irrite Me Faivre. L'audience est suspendue.

09.33

Dominique Lehn prend l'analyse des fichiers des clients du laboratoire Schaller. Elle indique la liste

des tests réalisés et les résultats.

Viviane Schaller répond : « on est dans le vivant, on ne peut pas dire sur un résultat de 0,99 d'un réactif qu'il n'y a pas de Lyme, ou sur un résultat de 1,01 qu'il y a le Lyme. »

09.27

Viviane Schaller : « Ce rapport est symptomatique des mensonges qui sont proférés contre moi par le Pr Jaulhac.

- Pourquoi ? », demande la présidente.

- Le Pr Jaulhac a reconnu qu'il était en communauté d'intérêts avec bioMérieux. Il tient à conserver la fiabilité du test Elisa. »

09.25

Viviane Schaller : « Sur 29 dossiers, je les ai tous trouvés positifs en Western-Blot. Lui n'en a trouvé que 5 et m'accuse de modifier les résultats, mais ils ne dit pas que les cinq positifs l'étaient en Western-Blot alors qu'ils avaient été testés négatifs en Elisa ! »

09.22

Une importante controverse scientifique se déballe devant le tribunal. Dominique Lehn s'est approprié les éléments et demande des explications à Viviane Schaller, qui semble relativement impatiente de pouvoir s'exprimer.

09.20

Les expertises produites par le service d'infectiologie du CHU de Strasbourg (Pr Christmann et Pr Jaulhac) remettent en cause les résultats du laboratoire Schaller. Mais pour Viviane Schaller, ce service ne remet pas en cause le test Elisa et lorsque ce test est positif, leur test Western-Blot ne contient qu'une souche.

09.17

La présidente produit des éléments du dossier, selon lesquels les test Western-Blot, effectués sur les mêmes patients mais analysés automatiquement avec le scanner, se révélaient négatifs tandis que Viviane Schaller les trouvaient positifs en les analysant au regard.

09.14

Viviane Schaller : « On voit que la conférence de consensus de 2006 ne concerne que la France, pour protéger les intérêts des laboratoires bioMérieux. »

09.13

Viviane Schaller : « Avec des médecins qui observaient des résultats cliniques, on s'interrogeait sur les raisons des résultats négatifs des tests Elisa. »

09.12

Viviane Schaller : « J'indiquais toujours dans les résultats envoyés aux médecins que le seuil de tolérance avait été abaissé à 0,5 et ils étaient doublés par les résultats des tests Western-Blot. »

09.10

Viviane Schaller : « J'ai modifié les seuls du test Elisa depuis 2007 car les tests Elisa ne faisaient appel qu'à une seule souche, alors qu'on en a une quinzaine en Europe. Alors comment voulez-vous qu'il réagisse ? »

09.08

Dominique Lehn : « selon vous Mme Schaller, le test Elisa ne réagissait que sur une seule souche de borrelia, la souche américaine ».

09.06

Dominique Lehn détaille la position de Viviane Schaller : « vous avez reconnu avoir abaissé le seuil de réactivité du test Elisa, que vous considérez comme non fiable. Vous faisiez

systématiquement un test Western-Blot, que vous interprétez à l'oeil et non au scanner, car la méthode est plus fiable selon vous. »

09.04

L'enquête établit des liens entre le laboratoire Schaller et Nutrival, l'entreprise de Bernard Christophe, qui commercialisait le Tic Tox.

09.03

La présidente détaille les préjudices de la CPAM, contrainte de rembourser des tests Western-Blot qui n'auraient pas dû être réalisés selon elle. Au total, la CPAM l'estime à plus de 200 000€.

09.02



Viviane Schaller à gauche, Bernard Christophe à droite. (Photo PF / Rue89 Strasbourg)

09.00

La présidente du tribunal Dominique Lehn rappelle les faits. Les deux pharmaciens sont devant le tribunal à la suite d'une plainte de la caisse primaire d'assurance maladie. Selon l'enquête, Viviane Schaller a abaissé le seuil de réactivité du test Elisa, justifiant systématiquement la réalisation d'un test Western-Blot, ou indiquait la mention « équivoque », ce qui avait le même effet. Les tests Western-Blot ainsi effectués sont remboursés par la sécurité sociale.

08.56

Les témoins ont été évacués de l'audience.

08.54

La présidente décide de joindre sa décision au fond. Autrement dit, l'audience n'est pas suspendue pour statuer sur les nullités évoquées.

08.52

Me Cédric Lutz-Sorg plaide également une nullité de procédure, étant donné qu'aucune expertise médicale n'a été ordonnée.

08.51

Me Faivre plaide la nullité de la procédure, sur le fait que la mission donnée à l'expert informatique chargé d'étudier le contenu des disques durs du laboratoire Schaller, en plaidant que l'intitulé de la mission est trop générale.

08.48

Mme Lehn : « Bernard Christophe on vous reproche d'avoir élaboré et commercialisé un médicament contre les effets de la maladie de Lyme, en l'occurrence le Tic Tox sans autorisation de mise sur le marché. »

08.45

« On vous reproche d'avoir abaissé les seuils de dépistage de la maladie de Lyme et d'avoir porté un préjudice à la caisse primaire d'assurance maladie du Bas-Rhin »

08.44

On demande à Viviane Schaller sa situation et ses revenus, elle est retraitée. Même chose pour Bernard Christophe.

08.43

On appelle Viviane Schaller et Bernard Christophe.

08.42

L'audience vient de débuter, une affaire avant celle de la maladie de Lyme est renvoyée.

08.38



Me Catherine Faivre, pour Bernard Christophe et Me Cédric Lutz-Sorg pour Viviane Schaller préparent leurs dossiers (Photo PF / Rue89 Strasbourg)

08.33

Beaucoup de monde dans le hall d'accueil, essentiellement des membres des réseaux intéressés par la maladie de Lyme.

08.31

Les avocats s'installent dans la salle d'audience. L'audience sera présidée par Dominique Lehn.